



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 19

Date de convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la mairie Olympe de Gouges, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Christine BOUCHERIE, Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER, Pierre CORRE, Laurence DEBORDE, Gaëtan GALLET, Stéphane GIBAUD, Laëtitia GIRAUD, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Michel HADJ, Marie-Françoise LUCAS, Jean-Claude MARINI, Nicole MARINI, Estelle MOUCHE, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN, Hélène ROY-LABBÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Rémi GRIMARD donne pouvoir à Gaëtan GALLET

Secrétaire de séance : Frédéric PIVOIN

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30.

Il indique être ravi d'accueillir la nouvelle équipe municipale et rappelle que beaucoup de projets sont à réaliser.

M. le Maire procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance, Frédéric PIVOIN, puis indique les absents et les pouvoirs communiqués et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Georges GROS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Le Maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

L'article L. 2122-22 permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

Sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient être déléguées au Maire pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 500 euros (cinq-cents euros)** déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, **et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites d'un montant plafond de 200 000 euros (deux-cent-mille euros)** ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sans limite** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 200 000 € (deux-cent mille euros)** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros)**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros)** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, selon les montants maximums pouvant être sollicités, **l'attribution de subventions** ;

26° De procéder, **pour les projets dont les montants ne dépassent pas 300 000 € (trois cent mille euros)**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les compétences du CGCT non proposées à la délégation sont les suivantes :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé,

La proposition de consentir au Maire des délégations énumérées ci-dessus est mise au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Jean-Claude MARINI expose :

La CAO choisit les titulaires ou émet un avis sur l'attribution des marchés aux titulaires selon les types de marchés publics.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

M. Jean-Claude MARINI dépose une liste déclarant Jean-Claude MARINI, Georges GROS, Gaël PEIGNÉ candidats pour être membres titulaires de la CAO.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Jean-Claude MARINI, Georges GROS, Gaël PEIGNÉ sont élus membres titulaires de la CAO.

M. Jean-Claude MARINI dépose une liste déclarant Gaëtan GALLET, Laurence DEBORDE, Stéphane GIBAUD candidats pour être membres suppléants de la CAO.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Gaëtan GALLET, Laurence DEBORDE, Stéphane GIBAUD sont élus membres suppléants de la CAO.

4. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Nicole MARINI expose :

La CDSP intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel qu'en soit le montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent.

Le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Mme. Nicole MARINI dépose une liste déclarant Nicole MARINI, Estelle MOUCHE, Stéphane GIBAUD pour être membres titulaires de la CDSP.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Nicole MARINI, Estelle MOUCHE, Stéphane GIBAUD sont élus membres titulaires de la CDSP.

Mme. Nicole MARINI dépose une liste déclarant Hélène ROY-LABBÉ, Gaël PEIGNÉ, Françoise LUCAS pour être membres suppléants de la CDSP.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Hélène ROY-LABBÉ, Gaël PEIGNÉ, Marie-Françoise LUCAS sont élus membres suppléants de la CDSP.

5. Proposition de noms pour constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Georges GROS expose :

En collaboration avec les services fiscaux, il revient à la CCID d'évaluer les valeurs locatives des propriétés bâties à chaque modification physique des locaux, valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des taxes locales.

Vu les dispositions de l'article L. 1650 du Code général des impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée, pour les communes de moins de 2 000 habitants, du Maire (Président), de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

M. le Maire propose les 24 noms ci-dessous pour constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) :

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS :
Contribuables domiciliés sur la commune
REMIGEREAU Jean-Paul, RAVAND Carole, MALARD Serge, SIDOINE Bernard, FAVRE Yannick, BERTON Patrick, TARD Frédéric, COUPEAU Stéphane, PIVAIN Dominique, MOULENE Christian, XICLUNA Thibaud, CHASSERIAUD Danièle
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS :
Contribuables domiciliés sur la commune
BARROU Jean-Marc, BORDIER Florie, BRUNAUD Jérémie, CHALARD Vincent, CHARLES Sylvain, GEAY Roxane, HAMON Jean-Claude, LABBÉ David, METEREAU Pascal, NAUDEAU Virginie, ROY Bernard, VOYER Jacques

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), la liste proposée de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour la CCID est acceptée et sera transmise à la Direction départementale des finances publiques pour contrôle.

6. Désignation de membres pour la commission de contrôle des listes électorales

Camille CHEVALLIER, rapporteure, expose :

Vu l'article L.19 du Code électoral,

La commission de contrôle examine la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou à défaut de scrutin au moins une fois par an, ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires en cas de contestation par un électeur de la décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée à son encontre.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

La commission est composée conformément à l'art. L.19 du Code électoral dans les communes de 1 000 habitants et plus comme suit :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

L'instruction n°INTTA1830120J du 21/11/2018 a prévu la possibilité de désigner un membre suppléant dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Il est fait appel des candidatures pour désigner les membres de la commission de contrôle :

- un Conseiller municipal Titulaire,
- un Conseiller municipal Suppléant

Le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée

Mme Laëtitia GIRAUD propose sa candidature comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Laëtitia GIRAUD est désignée membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales.

M. Stéphane GIBAUD propose sa candidature comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Stéphane GIBAUD est désigné membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales

Mme Laëtitia GIRAUD est désignée membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales.

M. Stéphane GIBAUD est désigné membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales.

7. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nicole MARINI expose :

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il ne peut être supérieur à 16 et doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Les membres représentant les usagers participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant de chacune des associations qui œuvrent dans :

- dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiale (UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration :

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal décide après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), de fixer la composition du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du Maire, président de droit,
- de 5 élus au sein du conseil municipal,
- de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Les 5 membres représenteront les associations suivantes : la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), la Fondation des Apprentis d'Auteuil, Aider 17, L'Espérance, France Alzheimer 17.

8. Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Georges GROS expose :

Considérant les dispositions des articles R. 123-7 et suivants et L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire d'élire 5 conseillers municipaux par scrutin de liste et il est fait appel à candidature.

Mme Nicole MARINI dépose, auprès de M. le Maire, la liste déclarant Nicole MARINI, Christine BOUCHERIE, Camille CHEVALLIER, Laurence DEBORDE, Marie-Françoise LUCAS candidates

M. le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection.

Le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sont déclarés élues membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Nicole MARINI, Christine BOUCHERIE, Camille CHEVALLIER, Laurence DEBORDE, Marie-Françoise LUCAS

9. Élection des délégués au sein des syndicats, EPCI et autres organismes extérieurs

M. le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats, EPCI et autres organismes extérieurs suivants suite à leurs demandes.

• Syndicat départemental de la voirie des collectivités de la Charente-Maritime (SDV17) :

1 représentant communal à élire pour siéger au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du SDV17.

M. le Maire demande qui se porte candidat.

M. Jean-Claude MARINI se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

M. Jean-Claude MARINI est élu représentant communal pour siéger au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du SDV17.

• Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) : 1 grand électeur à élire pour siéger au collège électoral du canton afin d'élire les délégués membres du comité syndical

M. le Maire demande qui se porte candidat.

M. Gaëtan GALLET se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

M. Gaëtan GALLET est élu grand électeur au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) pour siéger au collège électoral du canton afin d'élire les délégués membres du comité syndical.

• EPAGE SYMBA (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SYMBA) : 1 référent titulaire et 1 référent suppléant à élire

M. le Maire précise que l'EPAGE SYMBA est en charge de la gestion de l'étier de Paban qui passe aux Gillardeaux, et situé à la limite de Saintes et des Gonds, jusqu'à la Charente.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme référent titulaire.

M. Frédéric PIVOIN se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;

M. Frédéric PIVOIN est élu référent titulaire à l'EPAGE SYMBA.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme référent suppléant.

Mme Laurence DEBORDE se porte candidate.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Mme Laurence DEBORDE est élue référente suppléante à l'EPAGE SYMBA

• **Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS): 1 représentant communal à élire**

M. le Maire précise que le SYMBAS est en charge de la gestion de la Seugne. Un travail est à mener afin d'obtenir des subventions pour le nettoyage et l'entretien de la Seugne.

M. le Maire demande qui se porte candidat.

Mme Laurence DEBORDE se porte candidate.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Laurence DEBORDE est élue représentante communale au SYMBAS

• **Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire**

M. le Maire précise que le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane couvre un vaste territoire car il regroupe Saintes Grandes Rives l'Agglo, la Communauté de Communes de Gémozac et la Communauté de communes du Cœur de Saintonge. Le syndicat Mixte du Pays de Saintonge gère notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) auquel le Plan Local d'Urbanisme doit se conformer.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué titulaire.

Frédéric PIVOIN se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Frédéric PIVOIN est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué suppléant.

Mme Christine BOUCHERIE se porte candidate.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Christine BOUCHERIE est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

• **FREDON Charente-Maritime (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) : 1 délégué à élire**

Le Maire demande qui se porte candidat et précise qu'un administré peut représenter la commune à la FREDON 17.

A ce titre M. le Maire informe de la candidature de M. Pierre LORET.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Pierre LORET est élu délégué communal à la FREDON 17.

• **SOLURIS (Syndicat Mixte, Opérateur public de services numériques) : 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants à élire**

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué titulaire au Comité syndical

M. Georges GROS se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Georges GROS est élu délégué titulaire au Comité syndical de Soluris.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme 1^{er} délégué suppléant au Comité syndical

Mme Laetitia GIRAUD se porte candidate.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Laetitia GIRAUD est élue 1^{ère} déléguée suppléante au Comité syndical de Soluris.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme 2^{ème} délégué suppléant au Comité syndical

M. Frédéric PIVOIN se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Frédéric PIVOIN est élu 2^{ème} délégué suppléant au Comité syndical de Soluris.

• **Société Publique Locale (SPL) départementale :**

M. le Maire précise que la commune est actionnaire de la SPL, ce qui permet de bénéficier des missions de la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) comme pour l'aménagement du Centre-Bourg (délégation de maîtrise d'ouvrage, appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre, les diverses études préalables à l'aménagement,...)

- **pour l'Assemblée générale : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire**

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué titulaire.

Mme Laurence DEBORDE se porte candidate.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Laurence DEBORDE est élue déléguée titulaire à l'Assemblée générale de la SPL.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué suppléant.

M. Jean-Claude MARINI se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Jean-Claude MARINI est élu délégué suppléant à l'Assemblée générale de la SPL.

- **pour l'Assemblée spéciale : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire**

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué titulaire.

Mme Laurence DEBORDE se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Laurence DEBORDE est élue déléguée titulaire à l'Assemblée spéciale de la SPL.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué suppléant.

M. Jean-Claude MARINI se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Jean-Claude MARINI est élu délégué suppléant à l'Assemblée spéciale de la SPL.

• **Association Les Maires pour la Planète : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire**

M. le Maire précise que cette association permet d'échanger les bonnes pratiques en matière de protection et de valorisation de l'environnement (ateliers, documentation, ...). L'ensemencement du cimetière des Gonds a été réalisé dans le cadre d'un événement d'échange d'expérience organisé par l'association. Une centaine de communes de Charente-Maritime adhèrent à celle-ci. L'ensemble des conseillers municipaux seront invités aux prochaines manifestations organisées par l'association.

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué titulaire.

Mme Laurence DEBORDE se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Laurence DEBORDE est élue déléguée titulaire à l'Association Les Maires pour la Planète

M. le Maire demande qui se porte candidat comme délégué suppléant.

M. Frédéric PIVOIN se porte candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Frédéric PIVOIN est élu délégué suppléant à l'Association Les Maires pour la Planète

• **Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué à élire**

M. le Maire précise que le CNAS permet aux employés adhérents de bénéficier d'aides financières dans divers domaines, comme dans le cadre d'un comité d'entreprises.

Le Maire demande qui se porte candidat comme délégué.

Mme Nicole MARINI se porte candidate.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Mme Nicole MARINI est élue déléguée au CNAS.

10. Constitution des Commissions municipales

M. le Maire expose :

En application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Ces commissions peuvent être permanentes pendant toute la durée du mandat, ou temporaires pour des affaires ponctuelles. Elles peuvent être supprimées librement par le Conseil municipal en cours de mandat.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les 8 jours suivants leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la 1^{ère} réunion les commissions désignent un vice-président et un secrétaire permanent (désignation souhaitée). Le vice-président convoque et préside ensuite la commission si le maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de constituer les 13 commissions municipales permanentes suivantes et de désigner les membres de chacune d'entre elles. Il incite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les commissions pour lesquelles ils ont des compétences.

Aménagement, Grands projets, Acquisition foncière

Jean-Claude MARINI, Nicole MARINI, Gaëtan GALLET, Stéphane GIBAUD, Laurence DEBORDE, Camille CHEVALLIER, Gaël PEIGNÉ

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Vie communale, Voirie, Gestion des bâtiments communaux, Urbanisme

Jean-Claude MARINI, Gaëtan GALLET, Stéphane GIBAUD, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Solidarité, Heure Civique

Nicole MARINI, Laurence DEBORDE, Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER, Christine BOUCHERIE, Marie-Françoise LUCAS

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Citoyenneté, Égalité

Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER, Hélène ROY-LABBÉ, Laëtitia GIRAUD, Rémi GRIMARD

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affaires scolaires

Georges GROS, Nicole MARINI, Pierre CORRE

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Environnement

Laurence DEBORDE, Jean-Claude MARINI, Gaëtan GALLET, Michel HADJ, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Communication

Georges GROS, Estelle MOUCHE, Camille CHEVALLIER, Christine BOUCHERIE

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Vie associative, Événementiel, Cérémonies, Convivialité
--

Estelle MOUCHE, Hélène ROY-LABBÉ, Christine BOUCHERIE, Pierre CORRE, Laëtitia GIRAUD
--

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Finances

Georges GROS, Nicole MARINI, Gaëtan GALLET, Estelle MOUCHE, Jean-Claude MARINI, Marie-Françoise LUCAS, Rémi GRIMARD

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sécurité, Prévention des risques

Gaëtan GALLET, Muriel BOUYER, Michel HADJ, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN,
--

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Médiathèque, Culture

Hélène ROY-LABBÉ, Estelle MOUCHE, Camille CHEVALLIER, Laëtitia GIRAUD

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Cimetière

Georges GROS, Jean-Claude MARINI, Laëtitia GIRAUD, Michel HADJ
--

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Ressources Humaines

Georges GROS, Estelle MOUCHE, Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11. Droit à la formation des élus locaux

Georges GROS expose :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice budgétaire 2026 :

- de fixer les dépenses de formation à 10 % des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune, soit 6 350 €,
- de déterminer les orientations de formations suivantes :
 - formation obligatoire des élus ayant délégation,
 - les enjeux du nouveau mandat,
 - actions managériales et projets
 - formations en lien avec les délégations, fonctions des conseillers municipaux (budget, urbanisme, sécurité, ...)

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- fixe les dépenses de formation à 10 % des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune, soit 6 350 € qui seront inscrits au budget communal 2026.

Jean-Claude MARINI demande les organismes qui organisent les formations pour les élus.

M. le Maire indique que l'AMF17 est le principal organisateur des formations destinés aux élus. Les Conseillers seront informés des sessions au fur et à mesure des informations reçues par l'AMF17.

12. Convention de mise à disposition par le Département de Charente-Maritime d'une surface du domaine public fluvial et d'occupation de ce domaine

Laurence DEBORDE expose :

Le Département de la Charente-Maritime propose la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle du domaine public fluvial située sur la commune, établie pour la période 2026-2036 (à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2036).

Par cette convention, la commune est autorisée à occuper le fleuve Charente et à utiliser les emplacements dont est propriétaire le Département de la Charente Maritime tel que figurant sur le plan ci-dessous :

- 79,50 m² de ponton (comprenant une passerelle) dénommé "Halte fluviale" permettant l'amarrage de bateaux pour une durée inférieure à 48 heures.
- Un déflecteur côté amont du ponton pour stopper les embâcles.



Les activités autorisées consistent à l'accueil de bateaux dédiés à la plaisance et de public de manière régulière, et ponctuellement l'accueil d'animations à caractère de loisir et de tourisme en rapport étroit avec la nature fluviale du lieu comme décrites dans le présent article.

L'occupant exercera ces activités en respectant la réglementation en vigueur, la sécurité des usagers et l'environnement.

Jean-Claude MARINI demande à qui revient l'enlèvement des embâcles.

M. le Maire indique qu'il revient à la commune d'enlever les embâcles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention exposée.

Après délibération, la proposition est mise au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

13. Convention de mise à disposition d'un local communal à Saintes Grandes Rives l'Agglo pour le temps de pause méridienne et l'accueil périscolaire

Nicole MARINI expose :

Saintes Agglo Grandes Rives sollicite la municipalité pour renouveler la mise à disposition gratuite de la médiathèque :

- de 11h45 à 14h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires,
- de 16h45 à 18 h le jeudi des semaines scolaires.

Les locaux prêtés devront être exclusivement utilisés par l'Agglomération pour les enfants fréquentant l'école de Gonds. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition gratuite de la médiathèque à Saintes Agglo Grandes Rives et à cette fin d'autoriser M. le Maire à signer la convention courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. La convention est renouvelable deux années scolaires par tacite reconduction, avec une date de fin de convention le 10/07/2028 maximum.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention exposée.

Le conseil municipal, après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) autorise M. le Maire à signer la convention exposée.

14. Vente d'un bien mobilier

Georges GROS expose :

Un ordinateur portable de la marque LENOVO (Référence : S340-15 81NC004AFR) a été acquis au prix de 659.00 € TTC (549.17 € HT) par la commune le 04/01/2021 pour l'exercice de la délégation de fonction d'adjoint au Maire aux Finances, à l'Urbanisme et à la Sécurité lors de la précédente mandature.

M. Olivier ROUSSEAU, ancien adjoint au Maire ayant exercé cette délégation de fonction, sollicite le rachat de l'ordinateur portable.

Au prix du marché, la valeur actuelle de l'ordinateur est estimée à 150.00 € TTC (125.00 € HT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente au prix du marché, soit 150.00 € TTC (125.00 € HT), de l'ordinateur portable de la marque LENOVO (Référence : S340-15 81NC004AFR) acquis le 04/01/2021 par la commune au prix de de 659.00 € TTC (549.17 € HT),
- d'accepter la vente dudit ordinateur portable à M. Olivier ROUSSEAU au prix de 150.00 € TTC (125.00 € HT),
- d'autoriser M. la Maire à procéder à la cession exposée.

Gaëtan GALLET :

- souligne qu'un ordinateur devra spécialement être dédié à la gestion et au visionnage des images de la future caméra installée au rond-point de la route de Bordeaux et que la commune pourrait garder l'ordinateur portable à cette fin.
- demande comment a été réalisée l'estimation de l'ordinateur. Georges GROS indique avoir consulté de entreprises de vente de matériel informatique de Saintes.

Plusieurs conseillers indiquent la nécessité de vider l'ordinateur de toutes informations communales. Laurence DEBORDE informe que les informations contenues dans l'ordinateur sont toutes publiques car ont fait l'objet de précédentes délibérations (budget, sécurité).

Une attestation sur l'honneur spécifiant que l'ordinateur ne contient plus aucune donnée relative à la mairie sera demandée à M. Olivier ROUSSEAU.

M. le Maire informe le Conseil que l'ancien Président du Centre de Gestion 17 a acquis la tablette qu'il utilisait et à laquelle il était habitué.

Le conseil municipal, après délibération et vote (Pour : 10 ; Contre : 3 ; Abstentions : 6) :

- accepte la vente au prix du marché, soit 150.00 € TTC (125.00 € HT), de l'ordinateur portable de la marque LENOVO (Référence : S340-15 81NC004AFR) acquis le 04/01/2021 par la commune au prix de de 659.00 € TTC (549.17 € HT),
- accepte la vente dudit ordinateur portable à M. Olivier ROUSSEAU au prix de 150.00 € TTC (125.00 € HT),
- autorise M. la Maire à procéder à la cession exposée.

• **Formation des élus** en début de mandat : M. le Maire invite les conseillers à définir une date pour l'organisation de la formation.

• **Concert-Lecture à la médiathèque** : Muriel BOUYER rappelle que l'animation prévue à la médiathèque le 07/03 dernier, annulée pour cause d'inondation, est à reprogrammer.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 27 mars 2026 à 21h45.

Le Secrétaire de séance, Frédéric PIVOIN

BOUCHERIE Christine	BOUYER Muriel	CHEVALLIER Camille	CORRE Pierre
DEBORDE Laurence	GALLET Gaëtan	GIBAUD Stéphane	GIRAUD Laëtitia
GRENOT Alexandre	GRIMARD Rémi	GROS Georges	HADJ Michel
	Excusé. Pouvoir donné à GALLET Gaëtan 		
LUCAS Marie-Françoise	MARINI Jean-Claude	MARINI Nicole	MOUCHE Estelle
PEIGNÉ Gaël	PIVOIN Frédéric	ROY-LABBÉ Hélène	
		Hélène Roy-Labbé	